

Article 13 : DEPLACEMENTS

Le club se propose de contribuer, suivant les finances, au défraiement de carburant pour les adhérents à jour de leur cotisation.

- 1) Participation aux frais de transports des manifestations nationales FSGT tel que :
Le Tour de Bretagne, les Randonnées Normandes, le Rassemblement Fédéral FSGT et la semaine de cyclotourisme (Tarif forfaitaire).
- 2) Les déplacements en covoiturage pour des distances dépassant 50km aller-retour pour les rallyes cyclos inscrits au calendrier et sur demande du conducteur.
- 3) Les déplacements de randonnées pédestres en covoiturage dépassant 50km aller-retour (défraiement pour le conducteur).

Dans ces deux derniers cas, la somme allouée est calculée de la même façon pour tous par rapport au kilométrage effectué au départ du vélodrome.

Article 14 : ACHATS

Tout achat effectué pour les besoins du club est la propriété du club.

Article 15 : SEMAINE CYCLOTOURISTIQUE INTERNE AU CLUB

Chaque année le club propose plusieurs semaines cyclo-touristique et de randonnée pédestre en province.

Tous les adhérents peuvent y participer.

Les personnes participantes à ces semaines et adhérentes au club sont prioritaires à l'inscription.

L'organisation de cette semaine est le travail de volontaires bénévoles.

Le règlement financier de chaque séjour est à régler dans sa totalité avant le départ par tous les participants.

Pendant ce séjour chacun est sous sa responsabilité.

Le 26 décembre 2024